

**REPUBLIQUE GABONAISE**  
**Union - Travail - Justice**

---



---

**PROJET DE LOI DE REGLEMENT**  
**GESTION 2008**

---

Présenté

**Au nom de M. Paul BIYOGHE MBA**

Premier Ministre, Chef du Gouvernement

**Par M. Blaise LOUEMBE**

Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique, chargé de la  
Réforme de l'Etat

+



Loi n° /2009  
portant règlement définitif du  
budget de l'Etat, gestion 2008

Le Parlement a délibéré et adopté ;  
Le Président de la République, Chef de l'Etat,  
promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>.** - La présente loi, prise en application des dispositions de l'article 47 de la Constitution, porte règlement définitif du budget de l'Etat, gestion 2008.

**Article 2.** - Ont été examinés le Compte Général Administratif de l'Etat et le Compte Général des Comptables de l'Etat dont le résultat s'établit comme suit :

- recouvrements effectués : deux mille cinq cent soixante-quatorze milliards cinq cent quarante-cinq millions neuf cent soixante-quatorze mille trois cent quarante-quatre (**2.574.545.974.344**) francs cfa ;
- règlements effectués : deux mille six cent quarante-neuf milliards neuf cent cinquante millions sept cent trente-deux mille quatre cent quatre (**2.649.950.732.404**) francs cfa ; soit un déficit de soixantequinze milliards quatre cent quatre millions sept cent cinquante-huit mille soixante (**75.404.758.060**) francs cfa.

⊕

**Article 3.** - Les réalisations comparées aux prévisions s'établissent comme suit :

- prévisions des ressources : deux mille six cent cinquante-cinq milliards deux cent quatre-vingt-huit millions (**2.655.288.000.000**) de francs cfa ;
- recouvrements effectués : deux mille cinq cent soixante-quatorze milliards cinq cent quarante-cinq millions neuf cent soixante-quatorze mille trois cent quarante-quatre (**2.574.545.974.344**) francs cfa ; soit une moins value de quatre-vingt milliards sept cent quarante-deux millions vingt-cinq mille six cent cinquante-six (**80.742.025.656**) francs cfa ;
- restes à recouvrer de l'année : onze milliards cent soixantequinze millions trois cent cinquante-et-un mille deux cent quatre-vingt-sept (**11.175.351.287**) francs cfa ;
- crédits ouverts : deux mille six cent cinquante-cinq milliards deux cent quatre-vingt huit millions (**2.655.288.000.000**) de francs cfa ;
- crédits consommés : deux mille six cent quarante-neuf milliards neuf cent cinquante millions sept cent trente-deux mille quatre cent quatre (**2.649.950.732.404**) francs cfa.

**Article 4.** - Sont annulés, les crédits sans emploi d'un montant de quarante-six milliards six cent quatre-vingt-dix-sept millions sept cent trente-six mille cinq cent un (**46.697.736.501**) francs cfa détaillés par titre suivant tableaux joints en annexe de la présente loi.

**Article 5.** – Le déficit des ressources constaté sur les règlements d'un montant de soixantequinze milliards quatre-cent-quatre millions sept cent cinquante-huit mille soixante (**75.404.758.60**) francs cfa sera transféré au compte permanent des découverts du Trésor.



+

**Article 6.** - Le solde à nouveau du compte permanent des découverts du Trésor, arrêté à cent huit milliards six cent vingt millions six cent cinquante-cinq mille quatre cent quatre-vingt (**108.620.655.480**) francs cfa dans la loi de règlement 2007, reste excédentaire et s'établit par conséquent à trente-trois milliards deux cent quinze millions huit cent quatre-vingt-seize mille neuf cent quatre-vingt-huit (**33.215.896.988**) francs cfa.

**Article 7.** - La présente loi sera enregistrée, publiée selon la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Libreville, le

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat ;

**Ali BONGO ONDIMBA**

Le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement ;

**Paul BIYOGHE MBA**

Le Ministre du Budget,  
des Comptes Publics  
et de la Fonction Publique  
chargé de la Réforme de l'Etat.

**Blaise LOUEMBE**

